



**EXPRESS SCRIPTS®**

**Express Scripts Canada<sup>MD</sup>**  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 3G5

Le 30 novembre 2023

À l'attention des pharmaciens

### **Mise à jour du Manuel à l'intention du pharmacien et développements futurs**

#### **Cette communication ne concerne pas les fournisseurs de services de médicaments dans le cadre du Programme des SSNA ni les pharmaciens du Québec**

---

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'Express Scripts Canada a mis à jour le Manuel à l'intention du pharmacien. Le Manuel à l'intention du pharmacien décrit les pratiques, les politiques, les règles, les exigences et les processus que les pharmaciens doivent respecter lorsqu'ils soumettent des demandes de règlement à Express Scripts Canada. Le Manuel à l'intention du pharmacien fait partie intégrante de l'Entente avec les pharmacies. Par conséquent, tous les pharmaciens qui ont signé une entente avec Express Scripts Canada doivent respecter les dispositions du manuel.

La version 7.0 du Manuel à l'intention du pharmacien est accessible, en version anglaise, à l'adresse <https://express-scripts.ca/healthcare-providers/health-care-downloads-and-resources>. Cette version du Manuel à l'intention du pharmacien entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Veuillez noter que la version 7.0 du Manuel à l'intention du pharmacien est en cours de traduction et qu'elle sera disponible en français dans les prochaines semaines.

Les modifications ou les ajouts au Manuel à l'intention du pharmacien portent sur ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Ajout de la section 2.6 – Services d'Express Scripts Canada et frais de service (un résumé de cette section se trouve à la suite de la présente liste)
- Modifications et ajouts apportés à la section 3 – Entente avec les pharmacies
- Modifications apportées à la section 4 – Inscription et modification des renseignements sur la pharmacie
- Modifications apportées à la section 5.3 – Emballage favorisant l'observance et délivrance plus fréquente, y compris l'ajout de l'Annexe D – Formulaire relatif à la fréquence de délivrance
- Modifications apportées à la section 10.4 – Demandes de règlement dont le montant excède 9 999,99 \$
- Modifications apportées à la section 11.2.1 – Mode de remboursement (transfert électronique de fonds obligatoire)
- Modifications apportées à la section 11.3 – Soumission de demandes de règlement pour préparations magistrales
- Modifications apportées à la section 15 – Programme de vérification en matière de fraude, de gaspillage et d'abus

## Frais de service

Comme il est indiqué à la section 2.6 – Services d'Express Scripts Canada et frais de service du Manuel à l'intention du pharmacien, Express Scripts Canada facturera des frais de service au pharmacien en fonction du tableau ci-dessous. Ce tableau figure également dans la section 2.6 du manuel.

Total des demandes facturables par cycle de facturation	Frais de service par cycle de facturation
de 0 à 40	25 \$
de 41 à 50	50 \$
de 51 à 60	75 \$
de 61 à 70	100 \$
de 71 à 80	125 \$
de 81 à 90	150 \$
de 91 à 100	175 \$
101 et plus	200 \$

Veillez noter que si le pharmacien choisit l'option de prélèvement automatisé sur le site Web d'Express Scripts Canada à l'intention des pharmaciens qui sera accessible au début de 2024, Express Scripts Canada accordera une réduction de 10 % sur les frais de service futurs.

Le premier cycle de facturation des frais de service sera du 16 janvier 2024 au 15 février 2024. Pour en savoir davantage sur les frais de service d'Express Scripts Canada, notamment sur ce qui constitue un cycle de facturation et une demande facturable, veuillez vous reporter à la définition de ces termes et aux dispositions de la section 2.6 du Manuel à l'intention du pharmacien.

## Développements futurs

Au début de 2024, Express Scripts Canada lancera son nouveau site Web à l'intention des pharmaciens. Grâce à ce site Web, les pharmaciens pourront accéder aux renseignements et aux services mis à leur disposition par Express Scripts Canada. Express Scripts Canada communiquera davantage de renseignements sur ces services au début de 2024.

Nous mettrons sur pied un comité consultatif auquel siégeront des représentants du secteur des pharmacies de partout au Canada. Ce comité permettra aux pharmaciens de contribuer activement à l'évolution de nos technologies et de nos processus opérationnels. Express Scripts Canada communiquera davantage de renseignements sur ce comité au début de 2024.

Si vous avez des questions au sujet du présent message, veuillez communiquer avec le Centre d'appels d'Express Scripts Canada à l'intention des fournisseurs.

## Pharmaciens

Numéro sans frais : 1 800 563-3274

Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.

Fins de semaine et jours fériés : de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Express Scripts Canada